

## Pour qui ?

---

- **"Je suis demandeur d'emploi. Puis-je m'engager dans une démarche de VAE ? "**
- **"Cela fait trois ans que je suis animateur bénévole pour une association sportive. Puis-je faire valoir cette expérience pour obtenir un brevet d'animateur ?"**
- **"Faut-il déjà posséder un diplôme pour engager une démarche VAE ?"**

La VAE s'adresse à toute personne disposant **d'un minimum de 3 années d'expérience professionnelle et/ou personnelle** (justifiées) en rapport avec la certification visée, quel que soit son statut et son niveau scolaire. Ainsi, la VAE s'adresse :

- **aux salarié(e)s**: En CDI, CDD, Intérimaires...
- **aux non-salarié(e)s** : professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- **aux agents publics**, titulaires ou non.
- **aux demandeurs d'emploi**, indemnisés ou non.
- **aux bénévoles** ayant une expérience associative ou syndicale.

**La VAE constitue une nouvelle voie d'accès aux titres et aux diplômes en reconnaissant les compétences acquises par le travail.** Elle permet aux personnes qui souhaitent obtenir une qualification d'éviter de réapprendre des savoirs déjà assimilés.

**"Mon employeur souhaite que je m'engage dans une VAE mais j'estime que ce n'est pas le moment. Puis-je me faire licencier ?"**

Le refus d'un salarié de consentir, à la demande de son employeur, à une action de validation des acquis de l'expérience, ne constitue **ni une faute, ni un motif de licenciement.**

## Quelle expérience est prise en compte ?

---

L'expérience prise en compte dans une démarche de VAE est celle acquise dans le cadre :

- d'une activité salariée
- d'une activité non salariée
- d'une activité bénévole (associative, syndicale, sociale...) pouvant être justifiée

### En continu ou non

- pendant une durée d'au moins 3 ans
- et en rapport avec la certification visée

**L'expérience doit avoir un rapport direct avec le contenu du diplôme visé.** Elle doit être jugée recevable par l'autorité qui délivre le diplôme par la voie classique (Ministère, Université...)

### Attention, ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience

- les périodes de **formation initiale ou continue** (excepté pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau V / BEP-CAP)
- les **stages** ou les **périodes de formation** en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre
- si l'expérience est **trop éloignée dans le temps**, elle ne sera généralement pas prise en compte

**Professionnels**

---



## Vous êtes un professionnel de l'orientation, la formation, l'emploi ?

- Rendez-vous dans [votre espace](#) : découvrez les contenus et services qui vous sont spécialement dédiés. \*Accès libre\*
- Voir les contenus spécifiques [VAE](#)
- Découvrez également les [newsletters](#) à destination des professionnels

## Informations générales

---

- [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr) : Le portail national dédié à la Validation des Acquis de l'Expérience.
- [Pôle emploi](#) : informations sur la validation des acquis pour les demandeurs d'emploi
- [Jemoriente.info](http://Jemoriente.info) : informations sur la VAE
- [Légifrance](#) : L'essentiel du droit français

## Rechercher

---

Un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle

- [CNCP](#) (Commission Nationale des Certifications Professionnelles) Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- [Canopé](#) : Effectuer une recherche sur un diplôme de l'Education Nationale, trouver un référentiel de diplôme...
- [Onisep](#) : Le site des métiers et des formations